



Montreuil, le 12 avril 2026

Monsieur Sébastien LECORNU

Premier ministre

Hôtel de Matignon

57, rue de Varenne

75700 PARIS

Monsieur le Premier ministre,

Nous tenons à vous faire part de notre grande colère suite au passage en force à l'Assemblée nationale ce vendredi 10 avril sur la proposition de loi « visant à permettre aux salariés de certains établissements et services de travailler le 1^{er} mai ».

Cela fait des mois que nous alertons députés et gouvernement sur cette proposition de loi. Pourtant, aucune de nos alertes n'a été prise en compte.

Si elle était adoptée, cette proposition de loi remettrait frontalement en cause le caractère férié obligatoirement chômé et rémunéré du 1^{er} mai, symbolique pour les travailleurs-euses en France comme à l'international. Vous trouverez d'ailleurs ci-joint le courrier de Luc Triangle, secrétaire général de la Confédération Syndicale Internationale qui rassemble 346 organisations syndicales dans 171 pays du monde et vous demande de renoncer à cette réforme.

Cette proposition de loi a été justifiée sous couvert d'une prétendue insécurité juridique, alors même que les sanctions prononcées chaque année sont quasiment inexistantes.

Aujourd'hui l'objectif de cette loi est d'étendre la dérogation d'ouverture à de nombreux secteurs professionnels et pour de grandes entreprises, aux dépens des salarié-es mais aussi des petits commerces indépendants de proximité. En effet ces derniers peuvent déjà ouvrir le 1^{er} mai sans subir la concurrence des grandes entreprises.

En outre, cette proposition de loi étend la possibilité de travailler le 1^{er} mai non seulement aux salariés des boulangeries et des fleuristes mais aussi à l'ensemble des commerces de bouche, à toute la restauration, aux établissements qui fabriquent des produits alimentaires destinés à la consommation immédiate (ce qui peut inclure l'agro-alimentaire), à l'ensemble du commerce alimentaire (grande distribution comprise), aux animaleries et magasins de jardinage, et aux établissements culturels y compris les librairies dont la convention collective exclut pourtant l'ouverture le 1^{er} mai.

Quant au « volontariat », ajouté pour rassurer, il n'existe pas réellement du fait du lien de subordination inhérent au contrat de travail, d'autant plus dans les petites entreprises.



Comme pour le dimanche, les employeurs obligeront les salarié·es à travailler le 1er mai sous peine de licenciement, ou de non-recrutement pour les nouvelles et nouveaux salarié·es.

Depuis des semaines, le ministère du travail tente de nous rassurer en nous indiquant que le décret d'application de la loi sera limitatif. Cependant, même si c'était le cas, cela n'apporterait aucune garantie car avec une loi aussi vaste, un autre ministre pourrait très facilement prendre un décret couvrant l'ensemble du champ ouvert par la loi.

Par ailleurs, malgré ces engagements, le projet de décret que le ministère du travail nous a seulement transmis vendredi 10 avril au soir confirme nos inquiétudes. Le projet de décret va bien plus loin que l'ouverture des boulangeries et des fleuristes et intègre même des commerces qui actuellement n'ont pas le droit d'ouvrir le dimanche. En effet, le projet de décret prévoit que pourraient ouvrir le premier mai :

- Les boulangeries et les pâtisseries, ce qui inclut de grandes enseignes industrielles
- La confiserie, la chocolaterie et la glacierie, ce qui inclut les chaînes de glaciers et chocolatiers
- La boucherie, la charcuterie et la triperie
- La fromagerie – crèmerie
- La poissonnerie
- Les magasins de vente de fruits et de légumes, ce qui inclut les grandes surfaces spécialisées
- Les fleuristes, jardinerie et graineteries,
- Les cinémas, musées, salles d'expositions, salles de spectacles et centres culturels

Monsieur le premier ministre, cette longue liste confirme que cette proposition de loi n'a qu'un objectif : l'ouverture d'un maximum d'établissements le 1er mai.

Monsieur le premier ministre on ne réforme pas ainsi brutalement un texte issu d'un siècle d'histoire sociale et de conquêtes collectives. Les travailleurs et les travailleuses attendent du gouvernement et des député·es qu'ils et elles répondent aux urgences sociales : salaires, prix des carburants, emploi, accidents du travail graves et mortels..., pas qu'ils remettent en cause les conquêtes sociales!

Monsieur le premier ministre, l'issue de cette proposition de loi est entre vos mains.

Nous vous demandons donc de ne pas convoquer cette Commission Mixte Paritaire de façon à respecter la démocratie sociale et la démocratie politique.

Convaincus de votre attachement à la démocratie sociale, nous vous prions d'agréer, Monsieur le premier ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Sophie BINET
Secrétaire générale de la CGT

Cyril CHABANIER
Président de la CFTC

Caroline CHEVE
Secrétaire générale de la FSU

Laurent ESCURE
Secrétaire général de l'UNSA

Julie FERRUA et Murielle GUILBERT
Co-déléguées de Solidaires

François HOMMERIL
Président de la CFE-CGC

Marylise LEON
Secrétaire générale de la CFTD

Frédéric SOUILLOT
Secrétaire général de FO